

Danielle Simonnet, Députée de Paris, Groupe "La France Insoumise - NUPES"

Aymeric Caron, Député de Paris, Groupe "La France Insoumise - NUPES"

A l'attention de :

M. Jean-Victor Clerico
Directeur général du Moulin rouge
82 boulevard de Clichy
75018 Paris

A Paris, le 5 janvier 2023

Monsieur,

En tant que co-rapporteuse de la mission d'application sur la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, d'une part, et député du 18^e arrondissement d'autre part, tous deux particulièrement engagés en défense de la condition animale, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation subie par les serpents lors des spectacles de votre cabaret.

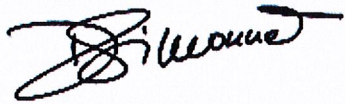
Comme vous le savez sans doute, la loi du 30 novembre 2021 interdit dans son article 48 de présenter des animaux domestiques ou non domestiques en discothèque et des animaux non domestiques dans des émissions de variétés, de jeux, d'émissions autres que de fictions. L'esprit de cette loi, adoptée à une très grande majorité du Parlement, est de mettre fin à la présentation lors de spectacles d'animaux non domestiques, considérant que de telles présentations constituent une maltraitance animale. En effet, la place d'un animal non domestique n'est pas d'être donnée en spectacle en public, situation qui ne peut générer que du stress et de la souffrance pour les animaux concernés. Le Moulin Rouge n'est pas une discothèque à proprement parler, mais un cabaret. Pourtant, ces lieux ont des caractéristiques similaires pointées par l'article 48 de la loi du 30 novembre 2021 qui rappelle la définition de la discothèque, à savoir un « lieu clos », « dont la vocation première est d'accueillir du public », pour des événements autour de « la diffusion de musique » et « de la danse ». Dès lors, comment penser un seul instant que les animaux sauvages seraient moins en souffrance au Moulin Rouge que dans une discothèque ? Et quel argument raisonnable justifierait d'exempter le Moulin Rouge de la loi du 30 novembre 2021 ?

Or, selon de nombreux témoignages, tous les soirs sur la scène de votre cabaret, quatre pythons se produisent aux côtés de danseuses dans un bassin transparent lors du tableau intitulé « Les pirates », mettant en scène une histoire d'amour en Indonésie. La présence sur scène de ces animaux provoque pour eux un stress manifeste. Un animal sauvage n'a rien à faire dans un tel spectacle.

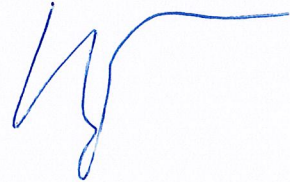
Comme le demandent nombre d'associations de protection animale, et notamment l'association Paris animaux Zoopolis, il nous semble important que le Moulin Rouge mette fin

à la présentation d'animaux dans des spectacles qui va à l'encontre des exigences toujours croissantes, à raison, de l'opinion publique, et donc du public de votre cabaret, en matière de respect de la condition animale. Une telle décision serait donc, non seulement salutare au regard de la loi, mais également bénéfique pour l'image de votre établissement, dont la renommée est une des fiertés de notre capitale, et ne dépend pas de cet unique spectacle.

Nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de votre considération distinguée.



Danielle Simonnet



Aymeric Caron